



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44922

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique de la France à l'égard du Soudan. Dans ce pays, une junte islamique fondamentaliste a pris le pouvoir par un coup d'Etat et exerce depuis un régime de terreur sur ses concitoyens. Ce second conflit depuis l'indépendance a déjà fait 2 millions de morts et près de 4 millions et demi de personnes déplacées ou réfugiées. La France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes. Elle a par ailleurs voté à plusieurs reprises la condamnation du Soudan devant la commission des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que des sanctions pour son action terroriste devant le Conseil de sécurité des Nations Unies. Cependant, certaines sources affirment que, depuis 1990, notre pays soutiendrait la politique du gouvernement soudanais par des aides militaires, policières et diplomatiques dont la commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans un avis du 23 mai 1996. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser clairement la position de la France, réputée patrie des droits de l'homme, vis-à-vis du régime dictatorial et terroriste en place au Soudan.

Texte de la réponse

L'évolution de la situation au Soudan, et en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France à cet égard s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration européenne du 21 février 1994 pose ainsi le principe d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale ; simultanément, elle a décidé de « poursuivre les contacts avec les factions du sud ». On constate que M. Gaspar Biro, représentant spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, interdit de séjour au Soudan jusque récemment, vient d'être autorisé à s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 août 1996 est attendu. La France respecte strictement la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994 qui invite les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan. De même, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations Unies. Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. La France a voté, en janvier 1996, la résolution 1044 du Conseil de sécurité, dont elle est un membre permanent, qui a enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 26 juin à Addis-Abeba contre le président Moubarak qui auraient trouvé refuge sur son territoire. Notre pays a également voté en avril la résolution 1054, par laquelle le Conseil de sécurité, agissant sous le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté les premières sanctions à l'encontre du Soudan, les autorités de Khartoum n'ayant pas apporté de réponses satisfaisantes aux demandes de la résolution précédente. Conformément à cette résolution 1054, la France a invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et renforcé sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visa à des personnalités officielles soudanaises. Enfin, le 16 août dernier, la France a voté la résolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1044 dans un délai de trois mois. Des l'arrivée au pouvoir à Khartoum du régime

islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au developpement en faveur du Soudan. La seule aide qu'elle dispense aujourd'hui est destinee aux populations civiles, y compris celles qui sont deplacees, notamment dans la region de Khartoum. Cette aide est accordee soit a titre bilaterale, soit par le canal des programmes de l'Union europeenne (Echo) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les refugies. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France a l'egard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptee par l'ensemble de ses partenaires europeens et occidentaux. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'etre surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne europeenne de solidarite avec le peuple soudanais », des allegations sont repandues sur un pretendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au regime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement francais ; il se borne a appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent deja les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires europeens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44922

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5845

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6841